



## A supprimer merci

Par **christopher94**, le **02/09/2011** à **00:39**

Bonjour à tous,

A supprimer merci

Cordialement.

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **17:29**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception aux responsables de l'auto-école dans laquelle vous mentionnez les articles du Code de la route et du Code Civil que vous avez cité et vous y ajoutez la Recommandation CCA n° 2005-03 du 23 juin 2005 de la Commission des Clauses Abusives, relative aux contrats de formations à titre onéreux à la conduite proposés par les établissements d'enseignements agréés.

Dans son annexe de la recommandation, la CCA a indiqué:

" La commission a relevé que certains contrats ne précisent pas la situation de l'établissement d'enseignement au regard de la souscription d'un dispositif de garantie financière. Cette absence d'information constitue une infraction à l'obligation instituée à l'article R 213-3, 11°, du Code de la Route disposant que les contrats de formation précisent si l'établissement d'enseignement a ou non souscrit un dispositif de garantie financière.

Vous préciserez que si vous n'êtes pas remboursé dans les 8 jours à la réception de votre lettre de la somme de 250 euros, vous informerez dans un premier temps les services de la répression des fraudes et vous saisirez ensuite la juridiction compétente pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **mimi493**, le **06/09/2011** à **14:37**

[citation]Ensuite que puis-je faire pour qu'ils subissent une sorte de redressement, par rapport au fait qu'il font signer tout leurs contrats sans cette dite évaluation pourtant obligatoire ? (La répression des fraudes peut-être ? Si quelqu'un a une démarche précise ou en sait un peu plus ) [/citation] votre seule possibilité est d'aviser la DGCCRF (sur leur site)